



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE L'ABREUVOIR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Monsieur ASSENARD Yannick pour le compte de l'entreprise de Menuiserie à Authou en date du 15 avril 2025 pour des travaux de livraison de vitrerie sis 1, rue de l'abreuvoir à Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ASSENARD est autorisée à occuper le domaine public, en demi-chaussée, afin de stationner une grue et une remorque immatriculée DP-682-TY et FX-385-HE, sur une longueur de 17 mètres sis rue de l'abreuvoir à Pont-Audemer, le samedi 7 juin 2025, de 8 heures à 18 heures afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ASSENARD devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

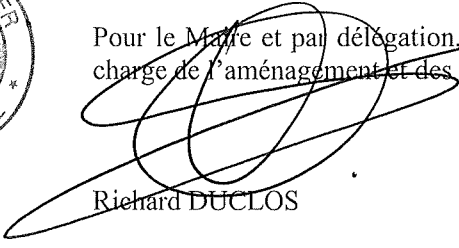
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Monsieur ASSENARD Yannick, l'entreprise de menuiserie, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.



Fait à Pont-Audemer, le 9 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS